

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 18/2024

Objet : Convention de partenariat avec Cœur d'Essonne dans le cadre de la saison nomade 2023-2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et  
Cœur D'Essonne agglomération – 1 place Saint-Exupéry – 91700 Ste Geneviève des Bois  
Représentée par Monsieur Eric BRAIVE, président.

**DECIDE**

Article 1 : L'organisation conjointe de cette manifestation requiert l'engagement des trois partenaires :

- Cœur d'Essonne dénommé L'ORGANISATEUR,
- La ville de Fleury-Mérogis LE PARTENAIRE,
- Et la compagnie ou les artistes dénommées LE PRODUCTEUR
- Donne lieu à signature : d'une convention entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR et LE PARTENAIRE

Article 2 : LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition la salle André Malraux 57 rue A. Malraux – 91700 Fleury-Mérogis pour la représentation de : **EN AVANT TOUTES, le samedi 16 mars 2024 à 20h30.** LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition le parvis de la salle André Malraux pour la représentation de : **HAMLET EN 30 MINUTES**, le samedi 16 juin 2024 à 17h00.

Article 3 : L'ORGANISATEUR disposera de la totalité de la jauge sur la représentation tout public. Celle-ci a été fixé à 180 personnes.

Article 4 : L'ORGANISATEUR prendra en charge la billetterie le soir du spectacle.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Madame Geneviève, en sa qualité de Présidente
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 février 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Roger Perret

